

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 6 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 11

DÉCISION N° 780/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 avril 2014

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 780/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 avril 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 8 3 3 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 29 du 6 juin 2014, texte 11.

1. Le centre militaire de contrôle et de coordination (CMCC) 08.928 du détachement air 928 de Brest - Loperhet est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du CMCC 08.927.
2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.